



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC20250317-15 en date du 17 mai 2025

SERVICE : Services Techniques

**OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2025
MARCHE 2025-10
SAS COLAS**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder aux travaux de voirie, programme 2025,
- L'avis d'appel public à la concurrence publiés au BOAMP le 03/02/2025,
- La mise en ligne des Dossier de Consultation des Entreprises sur notre profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 03/02/2025 sous numéro 385264,
- Deux offres dématérialisées réceptionnées dans le délai imparti,
- L'inscription des crédits au BP 2025

DECIDONS

Article 1 : Le marché 202510 est attribué à la SAS COLAS pour un montant de 97 573.98 € H.T. soit 117 088.78 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 17 mars 2025

**Le Maire
Daniel BUCHWALDER**

